

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq octobre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire, à la Mairie de Grosseoeuvre, dans la salle du conseil et sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le port du masque individuel, complémentaire des gestes barrières (avec mise à disposition de gel hydroalcoolique), les règles de distanciation et l'aération de la salle ont été respectés. Le passe-sanitaire n'a pas été exigé puisque celui n'est pas obligatoire pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant et ce, quel que soit le nombre de personnes y participant.

Etaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Valérie LEMAÎTRE, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Marion MAKARA,

Etaient absents excusés : Sophie DELAHAYE, ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE, Sephora PENCRANE ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC.

Monsieur Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Délibération : cessions pour l'€uro symbolique :
 - Parcelle AD 16
 - Parcelle AE 128
 - Parcelle AE 158
- 2 - Délibération : dénomination Point Vert Seugey et numérotation de voie,
- 3 - Délibération : fixation du loyer « *Au relais des chasseurs* »,
- 4 - Délibération : autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Seine Normandie Agglomération pour l'utilisation de la piscine de Pacy-sur-Eure,
- 5 - Délibération : signature devis transport scolaire / piscine Pacy-sur-Eure,
- 6 - Délibération : désherbage bibliothèque,
- 7 - Questions diverses.

Madame le Maire ouvre à 19h00 le quinzième conseil municipal de la mandature.

Madame Christine LE BONTÉ demande à pouvoir faire une remarque concernant la convocation et les documents liés à ce conseil municipal. Si Madame Christine LE BONTÉ a pu recevoir la convocation dans les délais désirés, elle rappelle ne pas avoir eu la possibilité de consulter les pièces des dossiers qui seront abordés lors de cette présente séance. Madame le Maire lui rappelle qu'un maximum de pièces lui a été adressé, comme à l'ensemble des élus, par mail, le vendredi 22 octobre 2021. De plus et comme tous les élus, Madame Christine LE BONTÉ, a la possibilité de venir consulter ces dossiers en mairie. Il suffit simplement de prévenir le secrétariat par mail ou par téléphone. Enfin, les convocations sont envoyées le mardi. La mairie est ouverte tous les jeudis après-midis ; ce qui permet également aux élus de venir consulter les dossiers à l'ordre du jour.

1 – DELIBERATION : CESSIONS POUR L'€URO SYMBOLIQUE :

Monsieur Sébastien UGGERI, premier Maire adjoint chargé des questions d'urbanisme, rappelle que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par le Préfet de l'Eure le 1^{er} mars 2017. Il s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager la DECI (*Défense Extérieure Contre l'Incendie*) et améliorer la couverture du risque. La commune doit cependant s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental. Notre schéma communal de la DECI (*basé sur le RDDECI – Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie*) est actuellement en projet. Il vous sera soumis pour avis et ensuite sera également soumis, pour avis, aux services du SDIS (*Service Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie*) et de la préfecture.

Trois parcelles doivent actuellement se mettre en conformité avec ces règles. Trois parcelles pour lesquelles, les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer :

1. Parcelle AD 16

Vu la proposition écrite par les propriétaires indivisaire de la parcelle située AD16, souhaitant faire la cession à l'Euro symbolique à la commune de 60 mètres carrés de cette parcelle afin de permettre à la commune d'y installer une réserve d'eau permettant de débiter les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie. Ces administrés souhaitent effectuer cette opération afin de participer aux mutations à venir du territoire communal.

Monsieur Sébastien UGGERI, Premier Maire Adjoint, précise qu'un bornage n'est pas obligatoire mais que si celui-ci pourra être rendu nécessaire.

Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur Sébastien UGGERI, Premier adjoint au Maire, invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

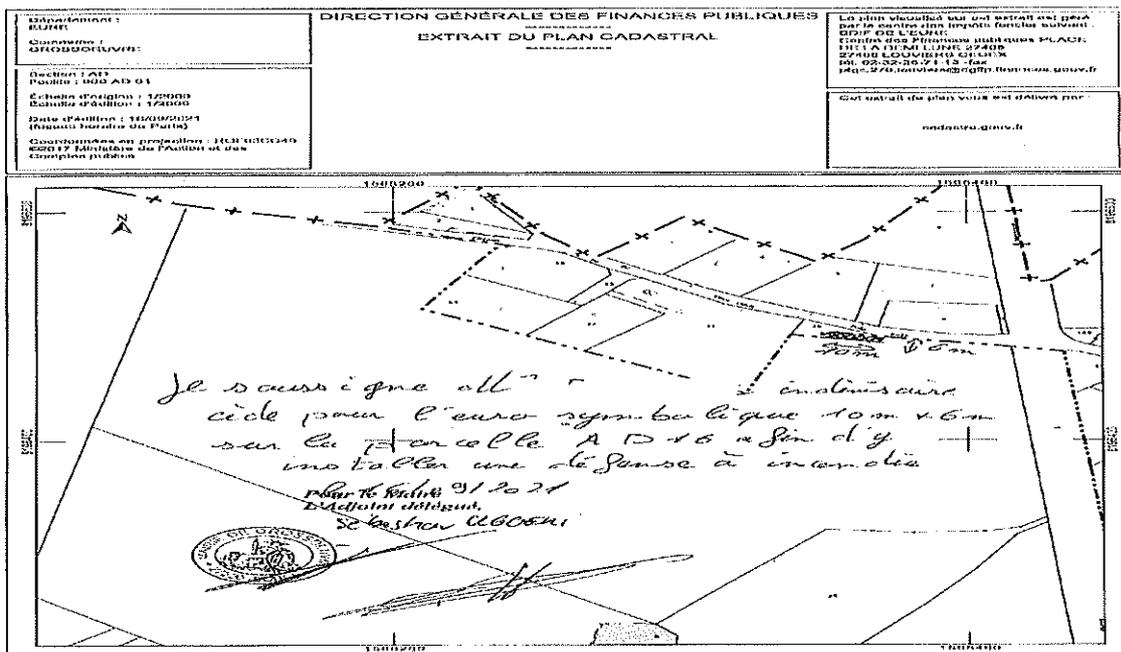
- ⇒ **ACCEPTÉ** la cession, pour l'Euro symbolique, faite à la collectivité de 60 mètres carrés de la parcelle numéro AD16,
- ⇒ **PRÉCISE** que le plan est annexé à la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

⇒ **AUTORISE :**

Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Délibération : Cession pour l'Euro Symbolique Parcelle AD 16</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0



2. Parcelle AE 128

Vu la proposition écrite des propriétaires de la parcelle AE 128 souhaitant faire la cession à l'€uro symbolique à la commune de 60 mètres carrés de cette parcelle afin de permettre à la commune d'y installer une réserve d'eau permettant de débiter les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie. Ces administrés souhaitent effectuer cette opération afin de participer aux mutations à venir du territoire communal.

Monsieur Sébastien UGGERI, Premier adjoint au Maire, précise qu'un bornage n'est pas obligatoire mais que si celui-ci pourra être rendu nécessaire.

Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur Sébastien UGGERI, Premier adjoint au Maire, invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

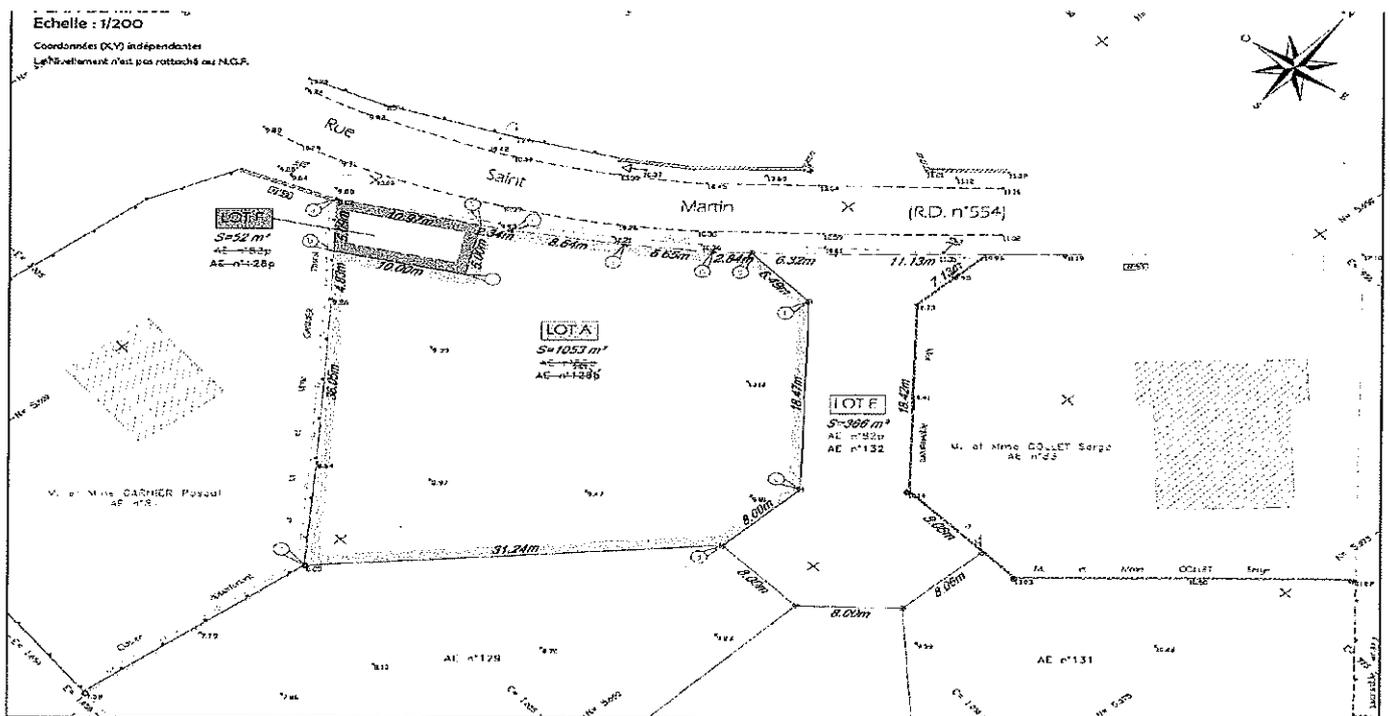
- ⇒ **ACCEPTÉ** la cession, pour l'€uro symbolique, faite à la collectivité de 60 mètres carrés de la parcelle numéro AE 128,
- ⇒ **PRÉCISE** que le plan est annexé à la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

⇒ **AUTORISE :**

Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <i>Delibération : Cession pour l'€uro Symbolique Parcelle AE 128</i>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0



3. Parcelle AE 158

Vu la proposition écrite du propriétaire de la parcelle située AE 158 souhaitant faire la cession à l'€uro symbolique à la commune de 60 mètres carrés de cette parcelle afin de permettre à la commune d'y installer une réserve d'eau permettant de débiter les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie. Cet administré souhaite effectuer cette opération afin de participer aux mutations à venir du territoire communal.

Tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur Sébastien UGGERI, Premier adjoint au Maire, invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

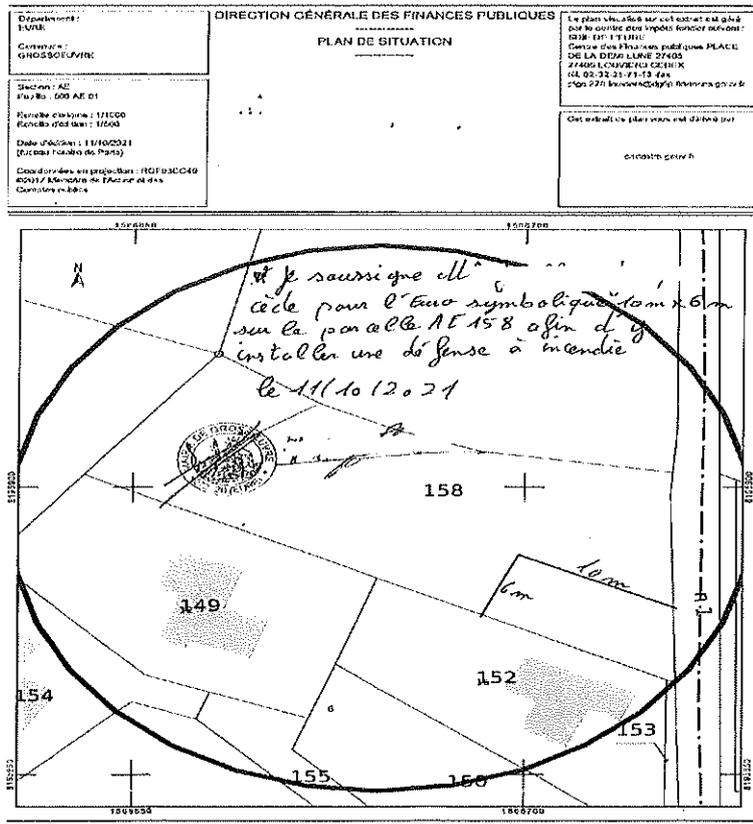
- ⇒ **ACCEPTÉ** la cession, pour l'€uro symbolique, faite à la collectivité de 60 mètres carrés de la parcelle numéro AE 158,
- ⇒ **PRÉCISE** que le plan est annexé à la présente délibération,
- ⇒ **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune.

⇒ **AUTORISE :**

Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Délibération : Cession pour l'€uro Symbolique Parcelle AE 158</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0



2 - DÉLIBÉRATION : DÉNOMINATION POINT VERT DE SEUGEY ET NUMÉROTATION DE VOIE :

Madame le Maire rappelle que des travaux sont actuellement réalisés au niveau du Point vert de Seugey afin d'y mettre en place une barrière automatique dont le but est de réguler les entrées ; seuls les détenteurs de la carte SPI pourraient pénétrer à l'intérieur de ce site.

Pour permettre d'identifier clairement ce point vert, il est aujourd'hui nécessaire de le dénommer et de lui attribuer un numéro de voie

Madame le Maire rappelle, à ce titre, l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (*numérotage et dénomination des voies*). En effet, une meilleure identification des lieux dits, des maisons et bâtiments facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre.

Cet adressage constitue également un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le principe de numérotation choisi est celui de la numérotation métrique. Ce système permet d'attribuer le numéro des bâtiments à partir d'une origine. Ainsi, pour exemple, une maison située à 24 mètres du début de la rue, côté droit aura le numéro pair tandis que le côté gauche, aura le numéro impair. Ainsi, si une maison est située à 24 mètres du début de la rue, côté droit, aura le numéro 24 tandis que celle du côté gauche aura le numéro impair le plus proche 23 ou bien 25.

Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres. Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter.

Au niveau de la sécurité, les services de secours connaissent exactement la borne incendie la plus proche, un médecin trouve facilement l'habitation de la personne à qui porter assistance en regardant simplement le compteur de sa voiture. Enfin, au niveau administratif, ce système de numérotation métrique est en cohérence avec la banque de données nationales.

Pour l'attribution du numéro au point vert situé route départementale D6154 :

Principe de numérotation sur la route départementale D6154 – Hameau de SEUGEY – GROSSOEUVRE :

Le début de la route départementale D6154 – HAMEAU DE SEUGY EY – est identifié par le panneau d'entrée d'agglomération.

Définition agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Définition du sens de la numérotation :

En provenance d'EVREUX, les numéros seront impairs (*les numéros attribués à droite du centre, sont pairs, lorsque nous venons du centre bourg, on tourne à droite direction EVREUX, d'où numéro pair*).

En provenance de DREUX : les numéros seront pairs

La distance entre le panneau d'entrée du Hameau de SEUGEY et le point vert étant d'environ 300 mètres, le numéro à attribuer devant être impair, le numéro à arrêter est 301.

C'est pourquoi, considérant le lieu d'implantation de ce point vert et les règles liées à la constitution d'une adresse postale, basée sur une numérotation métrique, Madame le Maire propose de le dénommer de la façon suivante :

- Site : Point Vert Seugey
- N° : 301
- Voie : Route d'Orléans
- Code postal : 27220
- Localité : GROSSOEUVRE

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **CONFIRME** qu'il est donné, selon une numérotation métrique, au Point Vert situé à Seugey sur la commune de Grosseuvre, la dénomination suivante :

- Site : Point Vert Seugey
- N° : 301
- Voie : Route d'Orléans
- Code postal : 27220
- Localité : GROSSOEUVRE

⇒ **DEMANDE** que cette dénomination soit confirmée aux différents organismes de gestion des adresses (*notamment la Poste, le guichet des adresses Base Adresses Nationales, HEXACLES*),

⇒ **AUTORISE** :

Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Délibération : dénomination Point Vert Seugey et numérotation de voie</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

3 - DÉLIBÉRATION : FIXATION DU LOYER « AU RELAIS DES CHASSEURS » :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie le 18/10/2021 émanant de Monsieur Franck SCHMIDLKOFER, gérant du SASU « *Au relais des chasseurs* » qui au regard des incidences de la crise sanitaire, sollicite une nouvelle aide financière de la commune.

Franck Schuudt
gerant Relais des Chasseurs
59 rue Saint Pierre
2710 Grassano.

78/10/21.


Madame le Maire.

Messieurs Messieurs les Conseillers municipaux.

Depuis le 1^{er} février, j'ai ouvert l'épicerie et le restaurant le 9^h00.
Dans le Village alors que nous étions dans une période difficile en
raison de l'épidémie du Covid. Cet établissement a été fermé
pendant plusieurs mois suite à mon prédécesseur, plus de perte de
clients.

J'ai bénéficié d'une aide conséquente de la part de la mairie 50%.
Ce qui m'a permis de couvrir une partie des charges fixes et de
tenir pendant la (fermeture administrative du restaurant).

En juin le Conseil municipal a voté l'arrêt de la hausse de 60%
alors que la situation avait peu évolué et que l'approche des
vacances d'été n'avait pas accru le volume de la clientèle.
A ce moment là je n'ai pas contesté cette mesure pensant qu'à
la rentrée je retrouverais un niveau de chiffre d'affaires identique
à l'ancien propriétaire (dans Comptes passe sanitaire).

Aujourd'hui, le constat est tout autre. Comme beaucoup d'autres restaura-
nts le niveau de mon chiffre d'affaires plafonne à un quart des précédents
la clientèle peine à revenir et les habitudes des ouvriers ont évolué
(retour des repas à la galette).

Les difficultés financières commencent à peser lourdement et je
m'inquiète de ne pas pouvoir tenir tous mes engagements à terme
dans ces conditions. Aussi je me permets de solliciter de nouveau une
aide financière de la mairie afin de pérenniser ce Commerce local.
Cordialement
Franck Schuudt en mon dévouement total pour le développement
de ce Commerce essentiel à la vie du Village. Cordialement!

Madame le Maire précise que le montant du loyer s'élève, à ce jour, à la somme de 854.45 € et rappelle que le commerce « *Au relais des Chasseurs* » a bénéficié d'une exonération de versement de loyer et de taxe foncière au titre de sa reprise en 2020 soit pour un montant total de 1 960.00 €.

De plus, au titre de l'année 2021, le commerce « *Au relais des Chasseurs* » a bénéficié d'une remise de 50 % de son loyer ; le loyer se voyant ainsi porté à la somme de 427.00 € par mois soit une remise de 2 544.00 €.

Madame le Maire précise également que la charge d'emprunt de ce commerce s'élève à 970.00 € par mois.

Jusqu'à ce jour, la commune a donc porté soutien au commerce de proximité pour un montant total de 4 505.00 €.

La Trésorerie d'Evreux sollicitée par nos soins sur ce sujet, ne nous a pas encore répondu concernant l'état des actuels des loyers payés voir impayés.

Madame le Maire a souhaité donner, à l'ensemble des élus, son opinion par rapport à cette requête :

Gabrielle BROCHAND DULAC : nous avons félicité le repreneur pour cette initiative ; c'était pour nous, une très bonne nouvelle. Nous comprenons que le contexte sanitaire a mis à mal la profession et le commerce de proximité en général. Nous avons souhaité une réussite à la hauteur des engagements de Monsieur Franck SCHMIDLKOFER. Nous l'avons accompagné et aidé autant que faire se peut, pour assurer la pérennité de cet établissement depuis cette reprise. La commune a octroyé une exonération de versement de loyer et de la taxe foncière en 2020 pour 1 960.00 €. Au titre de l'année 2021, une remise de 50 % des loyers soit du 01/01/2021 au 30/06/2021, la somme de 2 544.00 €. Soit un montant total de 4 505,00 €. Un entrepreneur prend des risques, c'est le propre d'un chef d'entreprise, c'est prendre des risques évalués et non inconsidérés. Monsieur Franck SCHMIDLKOFER a repris ce fonds de commerce en pleine crise sanitaire ; un fonds qui était en liquidation judiciaire. Néanmoins, afin de répondre aux difficultés financières énoncées par notre commerce que je considère essentiel dans le dynamisme de notre village, je souhaite vous proposer une nouvelle remise de 50 % du loyer soit : $854,45 \times 50\% = 427,22$ € arrondis à 424.00 € (soit sur six mois : $427,00 \text{ €} \times 6 = 2\,562,00 \text{ €}$). Ce qui portera l'aide totale accordée à notre commerce de proximité à 7 067.00 €. C'est pour quelques administrés important. Mais, l'aide doit être un tremplin. La survie artificielle ne pourra pas durer au-delà du 31/12/2021. Passé cette date, si la situation de notre épicerie et restaurant ne s'est pas améliorée, Monsieur Franck SCHMIDLKOFER devra s'interroger sur la viabilité de son entreprise et peut-être revoir son modèle économique, D'ailleurs, nous lui demandons de nous faire parvenir, le plus rapidement possible, une situation comptable émise, rédigée et attestée par son expert-comptable.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Christine LE BONTÉ : je trouve cela tout à fait correct.

Nicole BROUT : à Prey et à Guichainville, cela marche très bien. Comment expliquer cette situation à Grosseuvre ?

Christine LE BONTÉ : les gens ne sont pas revenus comme avant. Pour Prey et Guichainville, il faudrait connaître précisément la situation pour pouvoir comparer...

Sébastien LAVANDIER : peut-être un problème d'accueil ?

Nicole BROUT : c'est malheureux mais je préfère aller sur Prey ou Guichainville et ce aussi, pour une question de kilomètres.

David LEFEBVRE : lui accorder trois mois.

Sébastien UGGERI : l'aide totale déjà reçue n'est pas négligeable. On ne peut pas perfuser en permanence.

Sébastien LAVANDIER : Il faut qu'il saisisse cela comme une chance.

Sébastien UGGERI : d'après ce que j'ai pu comprendre, le gérant aurait des difficultés pour boucler ses fins de mois. Il lui faudrait, chaque jour, un minimum de 35 repas. La réalité est de 20 repas. Moins de repas et moins de fréquentation à ce jour.

François ROUSSARD : le bar est fermé à partir de 18h30 malgré une épicerie bien achalandée. C'est dommage.

Marianna NEHOU : Il y a aussi le point colis mais les gens ne jouent pas le jeu et cela n'engendre pas d'achat.

Gabrielle BROCHAND DULAC : si le dirigeant souhaite des conseils, on peut discuter avec lui mais ce n'est pas à nous de nous immiscer dans la façon qu'il gère son commerce. A notre sens, cela apporte un service apprécié par des personnes et peut-être moins par d'autres. Cela crée néanmoins un dynamisme dans la commune. Il faut continuer à persévérer. C'est aussi au gérant de continuer à travailler sur des propositions pour apporter d'autres services. L'aide serait à effet rétroactif du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021. Le gérant aura ainsi bénéficié d'une remise de 50 % sur toute l'année.

Valérie LEMAÎTRE : ce Monsieur n'est jamais masqué et l'accueil n'est pas toujours aimable. Le but n'est pas de créer un déficit. Il faut que cette aide soit subordonnée ou conditionnée pour s'assurer que le gérant est à jour de ses engagements. S'il doit à des fournisseurs ou autre. Cela va être d'autant plus compliqué pour se remettre à flot. Et cela empêche la venue d'un éventuel repreneur.

Gabrielle BROCHAND DULAC : on peut tout à fait ajouter une condition : obtenir une attestation comme quoi le gérant est à jour de ses cotisations, de ses charges sociales et autres.

François ROUSSARD : je rejoins Valérie LEMAÎTRE, le commerce est déjà en difficulté ; il ne faudrait pas en rajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **DÉCIDE** que le conseil municipal octroiera à Monsieur Franck SCHMIDLKOFER, dirigeant du restaurant « Au relais des Chasseurs » un allègement de 50 % supplémentaire sur les loyers de juillet à décembre 2021 à condition que le gérant transmette, par l'intermédiaire de son expert-comptable, un état financier de sa situation économique actuelle ainsi qu'une attestation indiquant qu'il est à jour dans ses engagements que ce soit au niveau des organismes sociaux, des services fiscaux ou de ses fournisseurs.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : Délibération : fixation du loyer « Au relais des chasseurs »			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

4 - DÉLIBÉRATION : AUTORISER MADAME LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DE PACY-SUR-EURE :

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale intégrée au socle commun des connaissances, des compétences et de la culture.

La natation à l'école primaire est un support d'enseignement de l'éducation physique et sportive. Dans ce cadre, la commune a l'obligation de financer les dépenses permettant aux enfants d'acquérir cette compétence.

Les dépenses à supporter sont le coût des enseignants, la mise à disposition des bassins, les transports etc.

Compte-tenu des créneaux disponibles entre la base 105 et la piscine de Pacy-sur-Eure, il a été décidé de sélectionner les bassins de la commune de Pacy-sur-Eure qui permet d'avoir une offre tout compris (piscine + maître-nageur) à raison de 110.00 € par séance.

Ceci nous évite ainsi de passer du temps à chercher des maîtres-nageurs, à leur établir des contrats, de gérer des salaires.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique nous a expliqué que les conditions de logistique seraient plus simples en se rendant à la piscine de Pacy-sur-Eure plutôt qu'à la base 105. Bien que plus proche de Grosseoeuvre, les temps de contrôle pour entrer et sortir de la base sont si importants que ceux-ci sont gagnés en optant pour la piscine de Pacy-sur-Eure.

Pour permettre aux élèves de notre école (*deux classes soit la classe de Madame Cécile LÉGER CE2/CMI et de Marie BANCE CMI/CM2*) d'accéder à la piscine de Pacy-sur-Eure, il est nécessaire que notre commune signe une convention avec l'EPCI (*Etablissement public de coopération intercommunale*) de la Seine Normandie Agglomération.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Christine LE BONTÉ : quelle sera la durée de ces séances car l'attrait de la base aérienne était que les séances duraient 40 minutes et non 20 minutes ; ce qui est profitable pour l'apprentissage de la natation.

Gabrielle BROCHAND DULAC : c'est l'équipe pédagogique qui a mené ces démarches pour obtenir ce créneau qui a été fixé le lundi de 9h10 à 9h50 soit une durée de quarante minutes. Le coût engendré par ces séances de natation, comparé aux années précédentes, sera grosso modo le même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec l'EPCI (*Etablissement public de coopération intercommunale*) de la Seine Normandie Agglomération - dont copie sera jointe à la présente délibération - dans le cadre de séances de natation qui auront lieu à la piscine de Pacy-sur-Eure et qui seront destinés aux enfants de l'école primaire de Grosseoeuvre.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Délibération : autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Seine Normandie Agglomération</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

5 - DÉLIBÉRATION : SIGNATURE DEVIS TRANSPORT SCOLAIRE / PISCINE PACY-SUR-EURE :

Dans le cadre des séances de natation qui se dérouleront à la piscine de Pacy-sur-Eure des devis ont été demandés auprès des transporteurs suivants :

- Keolis,
- TVS – Voyage,
- Grisel.

Sur les trois devis demandés, deux réponses ont été obtenues :

- Devis n°D2100763 – KEOLIS NORMANDIE SEINE sise 38 rue Lakanal ZI n°2 BP 3104 27031 EVREUX CEDEX :
 - 11 séances – allers / retours (soit 197.00 € TTC le trajet)..... 1 970.00 € HT
2 167.00 € TTC
- Devis n°27597 – TVS VOYAGES sise boulevard d'Aylmer ZAC les Bourdines 27203 VERNON CEDEX :
 - 11 séances – allers / retours (soit 133.10 € TTC le trajet)..... 1 197.90 € HT
1 331.00 € TTC

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis émanant de la société TVS VOYAGES sise boulevard d'Aylmer ZAC les Bourdines 27203 VERNON CEDEX pour un montant de 1197.90 € HT et 1 331.00 € TTC.

⇒ **AUTORISE** :

Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <i>Délibération : signature devis transports scolaire / piscine Pacy-sur-Eure</i>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

6 - DÉLIBÉRATION : DÉSHÉBAGE BIBLIOTHÈQUE :

Considérant qu'un certain nombre de livres du catalogue de la bibliothèque ne sont plus dans un état permettant leur utilisation ou leur prêt, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de statuer sur leur déstockage (*également appelé « opération de déshébage »*).

Ainsi, il est proposé que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque municipale de Grosseuvre soient retirés des collections.

Ces livres réformés pourront être soit pilonnés, soit cédés gratuitement à des institutions ou à des associations voire vendus lors de foires aux livres. Les recettes engendrées par la vente de ces livres seront comptabilisées sous la régie appelée « *SAC & Livre de Grosseuvre d'hier à aujourd'hui* » et les bénéfices intégralement versés à la coopérative scolaire de l'école de Grosseuvre.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur ce sujet.

Valérie LEMAÎTRE : la foire aux livres de Grosseuvre aura-t-elle lieu cette année ?

Gabrielle BROCHAND DULAC : cette foire aux livres devait avoir sur ce mois d'octobre. Elle a été annulée à la demande des bénévoles. Nous ignorons si ces mêmes bénévoles ont prévu d'organiser une nouvelle foire aux livres avant la fin de cette année.

Christine LE BONTÉ : pas possible cette année.

Valérie LEMAÎTRE : j'espère l'année prochaine.

Gabrielle BROCHAND DULAC : j'espère aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

⇒ de charger la responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régularisation des collections telle que définie ci-dessus ;

⇒ de comptabiliser les recettes obtenues par la vente de ces livres sous la régie intitulée « *SAC & Livre de Grosseuvre d'hier à aujourd'hui* » ;

⇒ de verser les bénéfices de ces ventes de livres à la coopérative scolaire de l'école de Grosseuvre ;

AUTORISE :

⇒ Madame le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Délibération : désherbage bibliothèque</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Dont pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

7 – QUESTIONS DIVERSES.

Intervention de Madame Christine LE BONTÉ :

Christine LE BONTÉ : à quel moment, la classe modulaire ouvrira-t-elle ?

Gabrielle BROCHAND DULAC : en 2022.

Christine LE BONTÉ : pas cette année donc ? Conformément à ce que j'avais demandé. C'est parfait.

Christine LE BONTÉ : qu'en est-t-il de l'itinéraire de bus EPN 14 dont des nouveaux horaires devaient être mis en place après le 27/09/2021.

Gabrielle BROCHAND DULAC : sur ce sujet, je vais vous donner lecture du courriel que j'ai reçu de ces services le 19/10/2021

Bonjour,

Pendant ces dernières semaines, nous avons activement recherché une solution, en lien avec le transporteur, aux problématiques induites par le sureffectif constaté à la rentrée. Cela prend plus de temps que nous le souhaiterions, et je m'en excuse.

Il nous fallait trouver un moyen pour redonner aux élèves de Grosoeuvre des conditions de transports proches de celles qu'ils avaient à la rentrée. Cela n'est pas aisé dans la mesure où une amélioration pour certains engendre une dégradation pour d'autres. Nous avons dû conjuguer ces deux éléments dans la recherche d'une solution pérenne.

Nous en arrivons aujourd'hui à une solution qui semble répondre à ces attentes. Nous devons encore l'étudier et le valider en interne.

Quoiqu'il en soit, nous travaillons activement pour qu'une amélioration pérenne soit mise en œuvre dès la rentrée des vacances scolaires qui débutent en cette fin de semaine. Cette proposition devrait permettre aux enfants de Grosoeuvre, et plus précisément de Grandis Sylva de retrouver un horaire de départ proche de celui qu'ils avaient à la rentrée, et un temps de trajet raccourci.

Bien entendu, une fois que cette proposition sera validée par nos services, vous en recevrez tous les détails et les familles seront informées des modifications mises en œuvre.

Cordialement,

Service Mobilités - Evreux Portes de Normandie

Christine LE BONTÉ : très bien, cela avance.

Christine LE BONTÉ : par rapport au compte-rendu du 27/09/2021 et concernant l'occupation du parking, il faut rappeler aux parents qu'ils peuvent se garer le long de la rue Saint Pierre. Il faut rester positif et toujours proposer quelque chose.

Sébastien UGGERI : surtout rappeler aux parents, de ne pas se garer à l'angle de la bibliothèque et d'éviter toute ce périmètre.

Christine LE BONTÉ : je reviens sur les dépliants liés aux nouvelles procédures de tri. Les gens qui ont « Stop Pub » sur leur boîte aux lettres non pas reçu ces informations. C'est d'ailleurs mon cas J'ai vérifié tout cela car avant de dire quoique ce soit et non pas, suggérer comme cela a été fait dans le dernier compte-rendu que je n'ai pas eu le temps de bien trier ce qu'il y avait dans ma boîte aux lettres.

Sébastien UGGERI : je me suis renseigné car comme toi, je vais au-devant des informations. Ce qui a été repris n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Du moins, je ne l'avais pas formulé comme cela. Mais, évitons ce genre de commentaire. On joue le même jeu toi et moi, Christine, et tu le sais bien.

Christine LE BONTÉ : concernant les activités qui se déroulent à la SAC « Michel Lacomme », il s'agissait juste d'une proposition de travail de ma part car je m'inquiète toujours, pour le mardi, du nombre de voitures sur le parking. Il n'y a pas que les associations qui peuvent réfléchir sur ce sujet. Là encore un reproche de me mêler de ce qui ne me regarde pas alors que je vous avais demandé de recontacter ces personnes.

Gabrielle BROCHAND DULAC : votre demande n'était pas formulée dans ce sens.

Christine LE BONTÉ : mes remarques sont faites pour construire rien d'autre. Si pas d'autre solution concernant le parking, cela restera comme ça. Concernant la mise à disposition des salles, il n'est pas question de prendre à une association pour donner à une autre association. Mais, il faut avoir conscience que la salle « Michel Lacomme » a ses limites et qu'il y a toujours ce problème de places.

Christine LE BONTÉ : qu'en est-il des investigations concernant l'effondrement survenu au niveau de l'espace vert du lotissement de la Marotte ? Vous savez que ma voisine n'a pas pu vendre sa maison à cause de ce périmètre de sécurité ?

Sébastien UGGERI : l'EPN doit intervenir en fin d'année. L'analyse pour circonscrire le périmètre aura lieu avant la fin de l'année.

Christine LE BONTÉ : quant est-il de la fibre ? Y'a-t-il un retard ?

Gabrielle BROCHAND DULAC : Orange qui installe les poteaux connaît des ruptures de matières premières sur ces mêmes travaux. Ceux-ci sont suspendus sur certaines communes et nous dépendons des travaux réalisés sur les autres communes.

Sébastien UGGERI : on ne donnera plus de délai parce qu'à chaque fois, on se retrouve avec une objection. Sur notre commune, tous les branchements sont faits.

Christine LE BONTÉ : concernant le tri, serait-il possible de remettre, dans le prochain communiqué, les nouvelles règles de tri et de communiquer, à nouveau, sur les liens existants pour trouver ces informations ?

Sébastien UGGERI : cela sera fait mais grosso modo, maintenant, tous les emballages peuvent être mis dans la poubelle de tri (poubelle bleue avec couvercle jaune) que ce soit un pot de yaourt ou autre et ce, sans que cela soit lavé.

François ROUSSARD : quelqu'un m'a parlé que les enfants, après l'école, goûtaient assis par terre sous le préau. Les parents récupèrent leurs enfants plus ou moins propres.

Sébastien UGGERI : pourquoi ne pas poser directement la question au SIVU CIGALE ?

François ROUSSARD : cela a été fait mais les réponses restent évasives.

Gabrielle BROCHAND DULAC : il faut voir s'il est possible de remonter cette information au SIVU CIGALE.

Sébastien UGGERI : on ne peut toutefois pas s'immiscer dans leur organisation scolaire.

Sébastien LAVANDIER : cela aura un peu plus de poids si c'est le conseil municipal qui remonte cette information.

François ROUSSARD : au même titre que pour les transports scolaires.

Sébastien UGGERI : on fera part de cette information au SIVU CIGALE et on communiquera la réponse qui nous sera donnée.

David LEFEBVRE : je prends le sujet en main mais cela m'étonnerait que les enfants mangent par terre.

Marianne MAILLARD : juste une dernière chose. Plusieurs personnes qui suivent la séance via Facebook nous signalent un problème de son mais personnellement et puisque je suis également cette séance par ce réseau, j'entends.

Gabrielle BROCHAND DULAC : D'autres échanges ?? Non. Je clôture donc cette séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND-DULAC.



Pour affichage :